



**MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!**

---

**PROJET DE RÈGLEMENT 413**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 406  
CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX, ALLOCATION ET  
REMBOURSEMENT DES DÉPENSES  
2021**

---

**Avis de motion donné le 2 décembre 2020  
Avis public d'adoption le 22 décembre 2020  
Adopté le  
En vigueur le**

---

## **ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement est intitulé « Projet de règlement 413 modifiant le règlement 406 concernant la rémunération des élus municipaux, l'allocation et le remboursement des dépenses

## **ARTICLE 2 :RÉMUNÉRATION**

L'article 1 est remplacé par :

La rémunération annuelle contenue dans cet article est représentative pour l'année **2021**. La rémunération annuelle de base pour le maire est de 8795.78\$ plus l'allocation de dépenses de 4294.08\$. Pour les conseillers, la rémunération est de 2931.93\$ plus une allocation de dépenses de 1477.70\$

## **ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur au moment de la publication suite à son adoption.